

simple. clair. helvetia.
Votre assureur suisse

Helvetia Compagnie Suisse
d'Assurances SA
Saint-Gall

AMAqua
c/o Marc-Olivier Busslinger
Rue de Couvaloup 15
1110 Morges

A votre service:
Helvetia Assurances
Agence générale
Lausanne La Côte
Avenue de la Gare 4
1003 Lausanne
T 058 280 70 11
F 058 280 70 10
www.helvetia.ch

En cas de sinistre:
T 058 280 3000 (24 h)
F 058 280 3001
www.helvetia.ch/sinistre

22 juin 2021

Police pour votre assurance bateaux Helvetia
Police n° 7.245.529

Début du contrat	3 juin 2021
Fin de l'assurance	30 avril 2026
Mode de paiement	annuel
Echéance de la prime	1 mai
No de contrôle	VD 1
Bateau assuré	RAFT AVANTI 380 - RA3251

Si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu de la police, veuillez en demander la rectification dans les 4 semaines, faute de quoi, elle est considérée comme acceptée.

Helvetia Assurances
Domaine de marché Non-vie Suisse



Patrick Rohner
Responsable Clients Privés



Angel Guirao
Responsable Assurances Véhicules
Clients Privés



Détenteur du bateau

Nom / Entreprise
Prénom
Date de naissance

AMAqua

Bateau assuré

No de contrôle
Genre du bateau

VD 1
Bateau caoutch. sans b.f.

Marque et type
No de la coque / no de matricule
Année de mise en circulation

RAFT AVANTI 380 - RA3251
FRAQD25101L909/990372111
2020

Nombre de places

8

Valeur d'assurance (incl. corps du bateau y compris moteur
de bord, mât. intérieur, meubles et effets d'équipement)

CHF 0.00

Moteur hors bord

CHF 0.00

Moyen de transport

CHF 0.00

Youyou

CHF 0.00

Bâche

CHF 0.00

Voiles

CHF 0.00

Autres accessoires

CHF 0.00

Total

CHF 0.00

Lieu de stationnement du bateau

Pays
Lieu
Description exacte

Suisse
1055 Froideville
Centre scout cantonal de Froideville

Couverture d'assurance

Responsabilité civile

- Somme assurée
- Prétention du skieur nautique remorqué pour des accidents en rapport avec les opérations de remorquage

assuré

CHF 5 Mio
pas assuré

Casco complète (Casco collision et partielle)

- Evénements casco et casco partielle
- Franchise par événement casco collision

pas assuré

Casco partielle

- uniquement événement casco partielle

pas assuré

Effets personnels et accessoires mobiles

pas assuré

Accident

pas assuré

Zone assurée

Zone A

Eaux continentales européennes à l'exclusion des eaux côtières ainsi que des ports, rades et baies touchant à la mer

Primes annuels

Responsabilité civile

* Timbre fédéral 5%

Total

CHF	131.50 *
CHF	6.60
CHF	<u>138.10</u>



Conditions complémentaires (CCA)

237 Faute grave

Nous renonçons au droit légal de recours ou de réduction qui nous revient si l'événement assuré a été causé par une faute grave.

Cette renonciation n'intervient pas si le conducteur a causé le sinistre en état d'ébriété, d'incapacité de conduire, sous l'effet de drogues ou de médicaments ou en cas d'excès de vitesse délictuel, ou si le conducteur a entravé une mesure de constatation de l'incapacité de conduire. Dans le dernier cas mentionné, la part non-assurée s'élève au minimum à 20%.

Conditions générales d'assurance (CGA)

Assurance bateaux, Edition septembre 2006

Avec la proposition d'assurance, vous avez reçu un exemplaire des Conditions Générales d'Assurance. Vous pouvez trouver le dernier exemplaire à l'adresse www.helvetia.ch/cga-bateaux. Si vous avez besoin d'un exemplaire plus ancien, vous pouvez commander un exemplaire via notre site www.helvetia.ch ou par téléphone au n° 058 280 10 00.

Valeur d'assurance

L'article C5.2 Sinistre partiel des Conditions générales d'Assurance est remplacé par le texte suivant:

La Compagnie indemnise les frais de réparation. Si la valeur d'assurance est inférieure à la valeur de remplacement, aucune réduction de la prestation n'aura lieu (renonciation à la sous-assurance).

Si la réparation a amélioré l'état de la chose assurée (plus-value) ou si un entretien défectueux, l'usure ou les dommages antérieurs ont augmenté les frais de réparation, l'assuré supporte cette part des frais.

Article C7.5 Somme d'assurance

Cette condition ne s'applique plus.